

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu la décision 2022-48 du 19 décembre 2022 portant détermination des tarifs municipaux pour l'année 2023,

Vu la demande du 16 février 2023 de la société KONÉ, sise au 3 rue des Coquelicots – 44840 LES SORINIÈRES,

Considérant que la société KONÉ souhaite occuper le domaine public avec FERMETURE DE VOIE, mandatée la Direction de la nature, des paysages et de l'espace public, dans le cadre de travaux de réparation du portail, situé rue du Chêne Lassé à Saint-Herblain, le 15 mars 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant cette opération,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mercredi 15 mars 2023 de 07h00 à 18h00, la société KONÉ (mandatée par la Ville) est autorisée à occuper le domaine public avec FERMETURE DE VOIE, dans le cadre de travaux de réparation du portail, rue du Chêne Lassé à Saint-Herblain.

ARTICLE 2 : Les mesures et conditions générales suivantes seront appliquées sur la section de voie précitée :

- ✓ **CIRCULATION INTERDITE : rue du Chêne Lassé (entre l'intersection de la rue du Fondeur et de la rue de la Maison Neuve) sauf pour les véhicules d'intervention et aux entreprises situées à proximité des travaux) ;**
 - ⇒ mise en place d'une déviation par l'entreprise KONÉ, rue du Fondeur et rue de la Maison Neuve ;
- ✓ neutralisation de la voie de circulation affectée par les travaux (voir annexe) ;
- ✓ en aucun cas le cheminement des piétons ne devra être interrompu pendant la durée des travaux ;
- ✓ vitesse limitée à 30 km/h.

Cette installation ne devra pas porter atteinte à la visibilité ni à la sécurité des usagers.

ARTICLE 3 : La société KONÉ, devra assurer la libre circulation des riverains et usagers aux abords du chantier. Elle devra également les informer de cette FERMETURE DE VOIE et de l'intervention à réaliser.

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2023-0169

OBJET :
Arrêté DPR-2023-0169 -
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
occupation du domaine
public - fermeture
de voie - réparation
du portail –
rue du Chêne Lassé –
le 15 mars 2023

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par **la société KONÉ**, chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur le site 8 jours avant les travaux.

ARTICLE 5 : Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. De plus, le non-respect des prescriptions entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 : Toute dégradation ou (et) salissure constatée sur la voie publique, et imputable au chantier, sera systématiquement suivie d'une réparation ou remise du site à l'état initial, à la charge financière de l'entreprise.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 28 FÉVRIER 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu en préfecture de Nantes le 28 février 2023

Publié le 28 février 2023